3 conseils pour savoir quoi faire si vous êtes piqué(e) à votre insu

Ces derniers mois plusieurs cas de piqûre à l'insu des personnes ont été signalés. Les faits se déroulent le plus souvent en boîte de nuit ou lors de concerts. Ces injections d'origine inconnue représentent un nouveau type de risque. Voici 3 conseils pour savoir quoi faire si cela vous arrive :

1. Réagissez au plus vite

Le facteur temps est très important. Il faut réagir le plus vite possible pour :

- Permettre de retrouver des preuves
- Vous protéger contre le risque d'infection

2. Portez plainte

- Pour permettre d'établir les preuves les plus solides
- Vous serez examiné rapidement par un médecin légiste
- Des prélèvements seront faits en urgence pour identifier les éventuelles substances injectées
- Vous bénéficierez si nécessaire d'un traitement préventif contre le risque d'infection (HIV, hépatite B)
- Les frais d'examen et d'analyse seront pris en charge

3. Protégez votre santé

- Dans un délai de 48h
- Rendez-vous aux urgences ou dans un CeGIDD
- Pour recevoir un traitement préventif contre le risque d'infection (HIV ou hépatite B)
- C'est gratuit

Pour plus d’informations n’hésitez pas à contacter :

- le centre antipoison dont dépend votre lieu de résidence
- le CEIP-Addictovigilance de Paris qui est le centre expert auprès de l’Agence nationale de sécurité du médicament (Ansm) pour l’enquête nationale sur la soumission chimique : ceip.addictovigilance-paris.lrb@aphp.fr ou 01 40 05 42 70
- Drogues info service au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit, 7j/7 de 8h à 2h)